

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Communauté de Communes des 2 Morin ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-MORIN

Par **Arrêté n°A40-2019**, le Président de la Communauté de communes des 2 Morin a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT-CYR-SUR-MORIN.

La procédure de révision du PLU poursuit les objectifs suivants :

### Préserver

- les espaces naturels et forestiers et les continuités écologiques ;
- les espaces agricoles et viticoles ;
- les paysages et le cadre de vie ;
- les éléments identitaires de la commune.

### Développer

- atteindre une population communale d'environ 2 350 habitants en 2030 ;
- réorganiser les zones destinées à l'activité ;
- agir pour le maintien des commerces et services de proximité en centre-bourg ;
- développer et pérenniser l'activité touristique.

### Equiper

- augmenter l'offre en stationnements ;
- développer les déplacements en modes doux.

A cet effet, Monsieur Manuel GUILLAMO, a été désigné Commissaire enquêteur par décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de MELUN n° E19000167/77 du 02 décembre 2019.

L'enquête se déroulera à la mairie et au siège de la CC2M du **JEUDI 23 JANVIER 2020 à 9H00 au SAMEDI 22 FEVRIER 2020 à 12H00**, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean-François DELESALLE, Président de la Communauté de communes des 2 Morin et responsable du projet révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les pièces du dossier et un registre à feuillets, non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Cyr-sur-Morin et au siège de la CC2M, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituelle.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, le registre dématérialisé, ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur :

« Monsieur le commissaire-enquêteur, Mairie de Saint-Cyr-sur-Morin, 77750 SAINT-CYR-SUR-MORIN » ou par courriel [PLUsaintcysurmorin@gmail.com](mailto:PLUsaintcysurmorin@gmail.com)

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique dédié au siège de la Communauté de Communes des 2 Morin, ou sur le site internet <http://www.cc2morin.fr/>.

Le commissaire enquêteur recevra :

### En Mairie de Saint-Cyr-sur-Morin – (avenue Daniel Simon, 77750 Saint-Cyr-sur-Morin)

JEUDI 23 JANVIER 2020	de 9H00 à 12H00
MARDI 04 FEVRIER 2020	de 9H00 à 12H00
SAMEDI 22 FEVRIER 2020	de 9H00 à 12H00

### Au Siège de la CC2M – (1 rue Robert Legraverend – 77320 LA FERTE-GAUCHER)

MARDI 11 FEVRIER 2020	de 14H00 à 17H00
-----------------------	------------------

L'enquête publique sera close le **SAMEDI 22 FEVRIER 2020 à 12H00**.

A l'issu de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui rencontrera, sous huitaine, Monsieur le Président pour lui remettre la synthèse des observations.

Monsieur le Président en collaboration avec Madame le maire de Saint-Cyr-sur-Morin, disposera d'un délai de 15 jours pour produire les réponses aux observations éventuelles.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis à Monsieur le Président de la CC2M et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la mairie, au siège de la CC2M et sur le site internet de la commune et de la communauté de communes, pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, pour les consulter.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le dossier révision PLU – arrêté en conseil communautaire le 27 juin 2019
- Les avis des personnes publiques associées et consultées
- Les différents arrêtés relatifs à la révision du PLU, la décision de désignation du commissaire-enquêteur, la copie de mise en enquête publique, les copies des publications légales et des autres moyens d'information.
- Tout autre document à la demande du commissaire-enquêteur.

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, des observations du public ou des personnes publiques associées, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Président.

A LA FERTE-GAUCHER, LE 18 décembre 2019

Jean-François DELESALLE  
Président de la Communauté de Communes des 2 Morin,